

---

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.06.644A

---

**Objet : Déménagement 21 boulevard Marre Desmarais, jeudi 22 juin 2023, neutralisation d'une voie de circulation**

POLE SECURITE  
Police Municipale  
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 et suivants,

VU le Code de la route,

VU la demande formulée par Madame BUFFET, 21 boulevard Marre Desmarais, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

**ARTICLE 01** : Madame BUFFET effectuera un déménagement au 21 boulevard Marre Desmarais, **jeudi 22 juin 2023**.

**ARTICLE 02** : A cet effet, pour permettre le stationnement d'un véhicule, une voie de circulation sera neutralisée à hauteur du 21 boulevard Marre Desmarais, **jeudi 22 juin 2023 de 8H à 14H**.

**ARTICLE 03** : Madame BUFFET devra mettre en place les panneaux nécessaires à l'information des usagers et à l'exécution du présent arrêté. Celui-ci devra être affiché 48H avant le déménagement par le demandeur sur au moins un des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 04** : Le stationnement sera interdit et considéré gênant. Les véhicules en infractions aux dispositions du présent arrêté seront enlevés et déposés à la fourrière automobile.

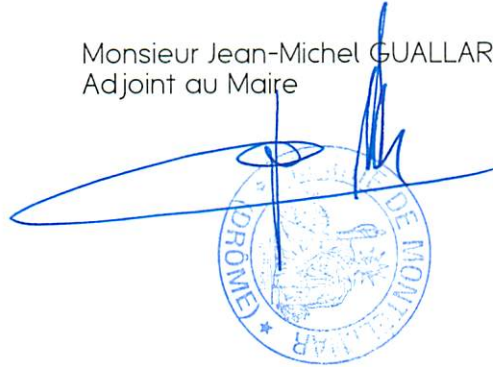
**ARTICLE 05** : La procédure de mise en fourrière dite d'urgence sera observée conformément aux articles 325-12 et suivants du code de la route pour l'application de l'article 04 du présent arrêté.

**ARTICLE 06** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Madame BUFFET  
21, boulevard Marre Desmarais  
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 16 juin 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR  
Adjoint au Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAYOR'S OFFICE OF MONTE LIMAR" around the perimeter. The signature is a stylized, cursive script.

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).